

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.africa-union.org

SC9943

CONSEIL EXECUTIF
Vingt-troisième Session Ordinaire
19-23 Mai 2013
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/797(XXIII)Rev.1
Original: Français

**RAPPORT DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Introduction

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant a été mis en place lors de la 37^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement qui s'est tenue à Lusaka en Zambie en juillet 2001 conformément aux Articles 32 et suivants de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE). Le mandat du Comité consiste, entre autres, à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant africain sur la base des Dispositions de la Charte.

2. Conformément à son mandat, le Comité a entrepris plusieurs actions notamment la tenue de ses sessions statutaires au cours desquelles il examine les rapports des Etats parties sur la mise en œuvre de la Charte, l'examen des Communications (plaintes) reçues et bien d'autres activités tenues en dehors de ces sessions.

3. Le Présent Rapport résume les Recommandations et les Décisions de la 20^{ème} Session du Comité tenue du 12 au 16 Novembre 2012 et de la 21^{ème} session tenue du 15 au 19 Avril 2013 toutes à Addis-Abeba en Ethiopie ainsi que d'autres activités entreprises.

4. Le Rapport est soumis pour examen au Conseil Exécutif.

I. Décisions et Recommandations de la Vingtième et Vingt unième Sessions du CAEDBE tenues à Addis Abeba respectivement du 12 au 16 Novembre 2012 et du 15 au 19 Avril 2013.

I.1. Décisions et Recommandations de la 20^{ème} du CAEDBE

5. Avant de tenir sa vingtième session, le Comité a organisé une pré-session pour examiner le Rapport des Organisations de la Société Civile (OSC) du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

6. Au cours de la vingtième session, le Comité, sous la supervision du Bureau du Conseiller Juridique de la Commission de l'Union Africaine, a élu un nouveau bureau pour une période de deux ans composé de:

Mr. Benyam Dawit Mezmur:	Président
Mme Fatima Zohra Dellladj-Sebaa:	1 ^{ère} Vice-Présidente
Prof Julia Jane Sloth-Nielsen:	2 ^{ème} Vice-Présidente
Mr. Clement Mashamba:	3 ^{ème} Vice-Président
Mr. Alfas M Chitakunye:	Rapporteur

7. Au cours de cette même session, le Comité a entre autres procédé à l'examen du Rapport Initial du Soudan sur la mise en œuvre de la Charte et organiser une journée de Discussion Générale sur l'Article 6 de la Charte Africaine des Droits et le Bien-être de l'Enfant.

I.1.1. Examen du Rapport du Soudan sur la mise en œuvre de la Charte:

8. La Délégation du Soudan a présenté le rapport en mettant en évidence les mesures législatives prises pour donner effets aux Dispositions de la Charte, en particulier la Loi sur les enfants, adoptée en 2010 visant à assurer une vie meilleure aux enfants, la mise en place de tribunaux pour enfants et d'unités de protection de la famille et de l'enfance dans les postes de Police et des programmes pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes. La délégation a aussi évoqué un programme qui a contribué à rehausser l'enregistrement des naissances de 32 % en 2006 à 59 % en 2010. Toutefois, des défis restent à relever dans la mise en œuvre des droits de l'enfant notamment la difficulté pour atteindre les populations nomades qui représentent 66 % de la population, les conflits dans certaines régions et surtout la sécession du Sud-Soudan qui a fait perdre au Soudan 80% de ses recettes d'exportation.

9. Après la présentation, le Comité a soulevé diverses questions relatives, entre autres à la violence contre les enfants, la participation des enfants, l'accès à l'éducation, les enfants handicapés, les enfants dans les conflits armés, les châtiments corporels, le travail et l'exploitation des enfants, l'adoption, la malnutrition, les enlèvements, les réfugiés, les enfants soldats et les réserves émises par le Soudan sur certaines Dispositions de la Charte.

10. Après les réponses données par la délégation, le Comité a félicité le Gouvernement du Soudan qui est le seul Etat Partie à présenter son rapport dans les délais requis par la Charte et informé la délégation que le Gouvernement du Soudan recevra ses Recommandations et Observations sur le Rapport.

I.1.2. Journée de Discussion Générale sur l'Article 6 de la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant (Droit au nom et à la nationalité) :

11. Au cours de la même session, le Comité a organisé une journée de Discussion Générale sur l'Article 6 de la Charte, au cours de laquelle ont participé des Représentants d'Etats Membres et des Partenaires.

12. L'objectif général de la discussion est de fournir une plate-forme pour une meilleure compréhension et orientation sur la portée de l'article, les obligations des États Parties et des mesures spéciales à prendre pour permettre à chaque enfant d'avoir une personnalité juridique. Suite aux présentations et discussions, des ambiguïtés dans l'interprétation et l'application de l'article 6 par les États Parties ont été relevées et pour guider les États Parties et les Parties prenantes dans la mise en œuvre de cet article, le Comité a décidé d'élaborer une Note de Commentaire Général qui sera adressée à tous les États Parties et les Parties prenantes pour les orienter sur la mise en œuvre holistique de cet article.

I.1.3. Adoption de Lignes Directrices pour l'élaboration des Rapports des Organisations de la Société Civile (OSC) sur la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien Etre de l'Enfant :

13. Parallèlement à la soumission par les Etats Parties de rapport sur la mise en œuvre de la Charte, les OSC soumettent également des rapports alternatifs sur la mise en œuvre de la Charte. Le Comité a élaboré et adopté les Lignes Directrices qui désormais précisent et uniformisent le format et le contenu des rapports des OSC et qui précisent aussi la conduite des sessions d'examen de ces rapports.

I.2. Décisions et Recommandations de la Vingt unième session du CAEDBE

14. Au cours de sa vingt unième session, le Comité a procédé à l'examen du Rapport du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la Charte, organisé une journée de Discussion Générale sur « les enfants africains dans l'agenda de Développement de l'après 2015 », adopté le thème de la Journée de l'Enfant Africain (JEA) pour l'année 2014 ainsi que certains documents de travail.

I.2.1. Examen des deuxième et troisième rapports périodiques cumulés du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la Charte:

15. La Délégation du Burkina Faso a présenté le rapport en énumérant d'abord les mesures législatives et administratives de protection de l'enfance mises en place ou en train d'être mises en place notamment l'adoption d'un plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants et l'avant-projet de Code de protection de l'enfance qui devrait être examiné au cours de ce semestre 2013. En matière d'enregistrement des naissances, on peut noter l'élaboration d'une stratégie nationale de l'état civil assortie d'un plan d'action quinquennal (2012-2016) qui a permis de porter le taux d'enregistrement des naissances de 63,7% en 2006 à 92% en 2010. Dans le domaine de la santé de base et du bien-être, des efforts ont permis la réduction des taux de morbidité et de mortalité maternelle et infantile. En matière d'éducation, le développement du partenariat dans le cadre de la réalisation des infrastructures a permis d'accroître l'offre éducative préscolaire, la mise en œuvre effective du Plan décennal de développement de l'éducation de base a permis d'améliorer les indicateurs du primaire et de la parité filles/garçons. Cependant, d'énormes difficultés entravent l'atteinte de certains objectifs que l'Etat s'est fixé en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant notamment l'insuffisance des ressources financières, l'ineffectivité dans l'application de certains textes protégeant l'enfant et l'insuffisance de structures de prise en charge des enfants en difficulté.

16. Après la présentation, les membres du Comité ont soulevé diverses questions relatives, entre autres au travail des enfants notamment dans les plantations de cotons et dans les mines artisanales, la mise en œuvre de la loi interdisant les châtiments

corporels, l'élimination des Mutilations Génitales Féminines, les mariages forcés ou précoces, la mendicité des enfants, l'incarcération des enfants en conflit avec la loi, les mères emprisonnées avec leurs enfants, les structures d'accueil d'enfants, les mécanismes de prise en charge et d'enregistrement des enfants des maliens refugies au Burkina Faso.

17. Après les réponses données par la délégation, le Comité a félicité le Burkina Faso qui est le seul Etat Partie à présenter son deuxième et troisième rapport périodique et informé la délégation que le Gouvernement du Burkina Faso recevra ses Recommandations et Observations sur le Rapport.

I.2.2. Journée de Discussion Générale sur les Enfants Africains dans l'Agenda de Développement de l'après 2015 :

18. Le Comité considère que les droits de l'enfant inscrits dans la Charte sont basés sur le droit au développement et étant l'un des gardiens principaux de la mise en œuvre des droits de l'enfant sur le continent africain, le Comité est dans une position particulière de leadership pour contribuer à faire avancer l'Agenda relatif aux droits de l'enfant. C'est pourquoi, le Comité a décidé d'organiser une journée de Discussion Générale sur les Enfants Africains dans l'agenda de Développement de l'après 2015. L'objectif général de la discussion est de positionner les enfants en Afrique dans l'agenda de Développement de l'après 2015. Suite aux présentations et aux discussions, le Comité fait les Recommandations suivantes :

19. La nécessité de veiller à ce qu'une approche basée sur les droits de l'Homme, y compris les droits de l'enfant, oriente la position commune africaine, la nécessité de promouvoir et de maintenir les infrastructures de développement social en matière d'éducation à tous les niveaux et des services de santé et de protection sociale ; la nécessité de renforcer la participation des enfants et leur responsabilisation ; la nécessité de garantir à chaque enfant le droit à l'enregistrement dès sa naissance ce qui constitue un élément clé pour la planification du développement ; prendre les mesures nécessaires pour renforcer et préserver la famille, les systèmes de protection de l'enfant pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard de l'enfant ; assurer la visibilité des enfants dans tous les budgets et les partenariats financiers ; promouvoir la paix et la sécurité pour éviter les effets dévastateurs des conflits sur les enfants ;

20. Ces Recommandations ont été transmises au Département des Affaires Economiques de la Commission de l'Union Africaine comme contribution du Comité à la Position Commune Africaine de l'Agenda de Développement de l'Après 2015.

I.2.3. L'Adoption du Thème de la Journée de l'Enfant Africain (JEA) pour l'année 2014 :

21. Le Comité a adopté le thème suivant : « **Une éducation adaptée aux enfants, de qualité, gratuit et obligatoire pour tous les enfants en Afrique** ». Il faut préciser que ce thème a été proposé par des enfants lors d'une consultation organisée par le

Comité pour recueillir l'avis des enfants sur les thèmes de la JEA. Après l'adoption du thème par le Conseil Exécutif, une note d'orientation sera élaborée par le Comité et diffusée à tous les Etats Membres et aux Partenaires pour les guider sur l'objectif du thème et les résultats attendus.

I.2.4. L'adoption de Commentaire Général sur l'Article 30 de la Charte « les enfants de mères emprisonnées » :

22. Le Comité a adopté une Note de Commentaire Générale sur l'Article 30 de la Charte pour guider les États Parties et les Parties prenantes sur leurs obligations pour sur la mise en œuvre de cet article. La Note fera l'objet d'une large diffusion.

I.2.5. L'adoption de Documents de travail :

23. Le Comité a adopté un plan de Communication pour lui permettre d'entreprendre des activités de communication planifiées et stratégiques pour accroître sa visibilité et établir des relations avec les médias pour une meilleure promotion et protection des droits de l'enfant en Afrique.

24. Le Comité a aussi adopté un Plan de collaboration entre lui et les Communautés Economiques Régionales pour les amener à inclure d'avantage la promotion et la protection des droits des enfants dans leurs programmes.

I.2.6. Décision sur la Communication relative à la violation des droits de l'enfant dans le nord de l'Ouganda :

25. Cette Communication a été soumise par le Centre pour les Droits de l'Homme de l'Université de Pretoria contre l'Ouganda. L'auteur prétend que des droits d'enfants ont été violés dans le Nord de l'Ouganda suite au conflit dans cette zone pendant la période 2001-2005, notamment par l'utilisation d'enfants soldats, des cas de violences sexuelles et la non protection des enfants dans les camps ce qui constitue une violation de certains articles de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Suite à l'audition de toutes les parties et des investigations menées sur le terrain, le Comité a rendu la Décision suivante :

26. Le Comité a constaté des éléments de preuves en ce qui concerne les griefs relatifs au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats au cours de la période 2001-2005, ce qui constitue une violation de l'article 22 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

27. En ce qui concerne les griefs relatifs à la violation des droits à l'éducation, à la santé, à la protection dans les camps et aux abus sexuels, le Comité n'a pas relevés de preuves qui attestent de la violation de ces droits. .

II. Autres activités menés par le Comité

II.1. les Missions

28. Le Comité a entrepris des missions de plaidoyer pour la ratification de la Charte, des missions de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations suite à l'examen de Rapports d'États Parties sur la mise en œuvre de la Charte et des missions de suivi de communications.

II.1.1. Les Missions de Plaidoyer pour la ratification de la Charte:

29. Plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la Charte, seuls 47 États Membres l'ont ratifié et pour parachever la ratification, le Comité a décidé d'entreprendre des missions dans les États qui ne l'ont pas encore fait pour les amener à accélérer le processus. C'est ainsi qu'en octobre 2012, une délégation du Comité s'est rendue en République Démocratique du Congo (RDC) où le Comité a constaté que la Charte a été ratifiée par ce pays mais que les Instruments de ratification n'ont pas été soumis à la Commission de l'Union Africain ce qui fait que ce pays continuer de figurer sur la liste des pays n'ayant pas ratifié la Charte. La délégation du Comité a exhorté la RDC à accélérer le processus de soumission des Instruments de ratification.

30. Le Comité félicite la Tunisie pour avoir donné son accord pour la mission de plaidoyer du Comité et l'informe que la délégation du Comité sera bientôt dépêchée pour effectuer la mission. Le Comité rappelle au le Sud Soudan qu'il attend toujours une réponse à sa requête pour la mission de plaidoyer.

II.1.2. Missions de Suivi de la mise en œuvre des Recommandations du Comité suite à l'examen des Rapports des États Parties sur la mise en œuvre de la Charte

31. Le Comité a effectué une mission au Burkina Faso, au Togo et en Ouganda pour le suivi de la mise en œuvre des Recommandations et Observations finales adressées par le Comité suite à la présentation par ces États Parties de leurs Rapports initiaux sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

32. La mission effectuée au Burkina Faso en Décembre 2012 a permis à la Délégation du Comité de constater que dans ce pays, l'harmonisation des lois nationales avec les Dispositions de la Charte est en cours dans le domaine matrimonial et pénal, le taux d'enregistrement des naissances est légèrement en hausse, une stratégie de protection des personnes handicapées est adoptée, des mesures sont prises pour lutter contre les Mutilations génitales féminines et un meilleur suivi dans le domaine de l'adoption a été relevé. La délégation a également constaté que la gratuite de l'enseignement est appliquée au primaire, mais a relevé une insuffisance d'infrastructures scolaires. Une faible diminution du taux de mortalité maternelle et infanto juvénile. Les enfants en conflit avec la loi ne sont pas assistés d'un conseil lors

des procès et une faiblesse dans la formation des magistrats dans le domaine des droits de l'enfant a été relevée. Suite à la visite à la maison d'arrêt de Ouagadougou, la délégation a constaté un nombre important de mineurs incarcérés dont la majorité sont en détention provisoire, mais les conditions de détention sont acceptables. Les conditions de vie des enfants dans les centres d'accueil des enfants en difficulté familiales sont aussi acceptables.

33. La mission effectuée au Togo en janvier 2013 a permis de constater que des efforts ont été accomplis en vue de la mise en œuvre des Recommandations du Comité. Cependant la délégation a relevé un faible taux pour l'enregistrement des naissances, la gratuité de l'enseignement est appliquée au primaire, il y a une insuffisance d'enseignants et d'infrastructures scolaires, une faible diminution du taux de mortalité maternelle et infantile et que les tribunaux pour enfants ne sont pas opérationnels sur l'ensemble du territoire. Le Comité constate cependant que des efforts sont déployés pour la formation des juges et des policiers sur les droits de l'enfant, on relève une baisse des mutilations génitales féminines et les conditions de détention acceptables pour les enfants en conflit avec la loi.

34. Le Comité a profité de la mission sur la Communication relative à la violation des Droits de l'Enfant dans le Nord de l'Ouganda pour faire le suivi de la mise en œuvre de ses Recommandations adressées à l'Ouganda suite à l'examen de son rapport initial sur la mise en œuvre de la Charte.

35. Le Comité voudrait remercier le Gouvernement Ougandais pour avoir facilité la mission et a été heureux de constater que la plupart des Recommandations a été mise en œuvre ou est en train de l'être. Cependant, certains défis demeurent en ce qui concerne l'accès à l'enregistrement des naissances, la réglementation de l'adoption internationale, et l'augmentation du nombre d'orphelinats non enregistrés. Il faut mentionner que les discussions avec les différentes parties prenantes, en particulier les ministères de tutelle ont fait ressortir que le Gouvernement est pleinement conscient de ces problèmes et fait des efforts pour y remédier dans un proche avenir.

36. Le Comité félicite l'Egypte, le Niger et le Nigeria pour avoir répondu favorablement à la requête du Comité pour le suivi de la mise en œuvre des Recommandations et les informe que des délégations du Comité seront bientôt dépêchées pour effectuer lesdites missions.

II.1.3. Misions de suivi des Communications

37. Dans le cadre du suivi des Communications reçues, le Comité a effectué une mission au Kenya et en Ouganda.

38. En Janvier 2013, le Comité a entrepris une mission au Kenya, pour le suivi de la mise œuvre de sa décision recommandant à le Kenya de reconnaître le droit à la Nationalité pour les enfants de descendance nubienne au Kenya. Suite à cette mission, le Comité a constaté que la nouvelle Constitution du Kenya reconnaît le droit à la

nationalité à tout enfant né sur le territoire Kenyan mais dans la pratique la mise en œuvre de cette disposition n'est pas effective pour les enfants de descendance nubienne qui continuent de faire face à certaines difficultés dans l'octroi de pièces d'Etat civil. La délégation du Comité a exhorté le Gouvernement du Kenya à prendre des dispositions urgentes pour que le droit à la nationalité des enfants de descendance nubienne soit effectif.

39. Suite à la plainte sur des cas de violation des droits de l'enfant dans le nord de l'Ouganda pendant la période 2001-2005, le Comité a effectué une mission dans ce pays en février 2013 pour échanger avec le Gouvernement et toutes les parties prenantes particulièrement dans le nord afin de lui permettre de rendre une décision. Selon les investigations menées sur le terrain et les diverses informations reçues, la délégation du Comité a constaté que depuis 2007, aucun cas d'utilisation d'enfant n'a été relevé. Le Comité félicite le Gouvernement Ougandais pour avoir accepté et facilité cette mission mais surtout pour n'avoir imposé aucune restriction à la délégation du Comité.

II.2. Suivi de la Soumission des Rapports des Etats Parties sur la mise en œuvre de la Charte

40. L'article 43 .1 (a) (b)) de la Charte dispose que tout Etat partie à la Charte s'engage à soumettre au Comité, un rapport sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux Dispositions de la Charte ainsi que sur les progrès réalisés dans l'exercice de ces droits dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur de la Charte et ensuite, tous les trois ans.

41. Plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la Charte, le Comité note que 32 Etats Membres n'ont jamais soumis de rapport au Comité ce malgré les rappels incessants. Il faut noter que 11 Etats Parties ont accumulé plus de dix ans de retard dans la soumission des rapports. Il s'agit du Cap-Vert, du Tchad, de la Gambie, de la Guinée, du Lesotho, du Malawi, de la Mozambique, de l'Ile Maurice, de l'Afrique du Sud, des Seychelles et du Zimbabwe). Le Comité a engagé un dialogue constructif avec tous les Etats Parties qui n'ayant pas encore soumis de rapport pour qu'ils accélèrent la procédure de soumission desdits rapports. Pour cela des notes verbales ont été envoyées aux États parties concernés en soulignant la date à laquelle le rapport devrait être envoyé au Comité, passé ce délai le Comité procédera à l'examen de la situation des droits de l'enfant dans ces pays sur la base d'autres sources.

CONCLUSION

42. En conclusion, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant voudrait attirer l'attention du Conseil Exécutif que plus de dix ans après son entrée en vigueur, seuls quarante-sept (47) Etats Membres sur les cinquante-quatre (54) ont ratifié la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et seulement une quinzaine d'Etats Parties ont accompli leur obligation de soumission de rapport au Comité sur la mise en œuvre de cette Charte. En conséquence, le Comité sollicite le

Conseil Exécutif d'exhorter les pays qui n'ont pas encore ratifié la Charte et ceux qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre de la Charte à accélérer les processus.

43. Le Comité sollicite du Conseil Exécutif l'adoption du thème : « Une éducation adaptée aux enfants, de qualité, gratuit et obligatoire pour tous les enfants en Afrique » comme thème de la Journée de l'Enfant Africain pour l'année 2014.

**Tableau de suivi des ratifications de la Charte Africaine des Droits et
le Bien-être de l'Enfant et de la soumission des rapports sur la mise
en œuvre de la Charte**

ANNEXE AU RAPPORT DU COMITE AFRICAINE D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT

Tableau de suivi des ratifications de la Charte Africaine des Droits et le Bien-être de l'Enfant et de la soumission des rapports sur la mise en œuvre de la Charte

NO	Etats Membres	Date de/ Signature ¹	Date de Ratification/ Accession	Date de dépôt des Instruments de ratification	Date à laquelle l'Etat Partie devrait soumettre son Rapport Initial	Date à laquelle l'Etat Partie devrait soumettre son Rapport périodique	Situation de la soumission des Rapports
1	Algérie	21/05/1999	08/07/2003	24/09/2003	24/09/2005	24/09/2008	Non soumis
2	Angola	-	11/04/1992	07/10/1999	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
3	Benin	27/02/1992	17/04/1997	30/05/1997	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
4	Botswana	10/07/2001	10/07/2001	10/07/2001	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
5	Burkina Faso	27/02/1992	08/06/1992	10/07/1992	29/11/2003	29/11/2006	Rapport initial et périodiques soumis
6	Burundi	21/05/2004	28/06/2004	24/08/2004	24/08/2006	24/08/2009	Non soumis
7	Cameroun	16/09/1992	05/09/1997	23/06/1999	29/11/2003	29/11/2006	Rapport initial soumis
8	Centrafrique	04/02/3002	- Non ratifié	-	-	-	-
9	Cap Vert	27/02/1992	20/07/1993	01/09/1993	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
10	Tchad	06/12/2004	30/03/2000	04/04/2000	04/04/2002	04/04/2005	Non soumis
11	Cote d'Ivoire	27/02/2004	01/03/2002	18/06/2007	18/06/2009	18/06/2012	Non soumis
12	Comores	26/02/2004	18/03/2004	16/04/2004	16/04/2006	16/04/2009	Non soumis
13	Congo	28/02/1992	08/09/2006	10/10/2006	10/10/2008	10/10/2011	Non soumis
14	Djibouti	28/02/1992	03/01/2011	25/01/2011	25/01/2013	25/01/2016	Non soumis

¹ Certains Etats Membres ont signé la Charte après la ratification

15	République Démocratique du Congo	02/02/2010	- non ratifié	-	-	-	-
16	Egypte	30/06/1999	09/05/2001	22/05/2001	29/11/2003	29/11/2006	Rapport Initial soumis
17	Guinée Equatorial	-	20/12/2002	19/02/2003	19/02/2005	19/02/2008	Non soumis
18	Erythrée	-	22/12/1999	25/01/2000	29/11/2003	29/11/2006	Rapport initial soumis
19	Ethiopie	-	02/10/2002	27/12/2002	27/12/2004	27/12/2007	Non soumis
20	Gabon	27/02/1992	18/05/2007	12/06/2007	12/06/2009	12/06/2012	Non soumis
21	Gambie	-	14/12/2000	30/03/2001	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
22	Ghana	18/08/1997	10/06/2005	15/07/2005	15/07/2007	15/07/2010	Non soumis
23	Guinée Bissau	08/03/2005	19/06/2008	14/10/2008	14/10/2010	14/10/2013	Non soumis
24	Guinea	22/05/1998	27/05/1999	21/01/2000	21/01/2002	21/01/2005	Non soumis
25	Kenya	-	25/07/2000	10/08/2000	29/11/2003	29/11/2006	Rapport Initial soumis
26	Libye	09/06/1998	23/09/2000	03/11/2000	29/11/2003	29/11/2006	Rapport Initial soumis
27	Lesotho	-	27/09/1999	29/10/1999	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
28	Liberia	14/05/1992	01/08/2007	15/07/2008	15/07/2010	15/07/2013	Rapport initial soumis
29	Madagascar	27/02/1992	30/03/2005	24/06/2005	24/06/2007	24/06/2010	Non soumis
30	Mali	28/02/1996	03/06/1998	14/08/1998	29/11/2003	29/11/2006	Rapport Initial soumis
31	Malawi	13/07/1999	17/09/1999	17/11/1999	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
32	Mozambique	-	15/07/1998	22/12/1998	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
33	Mauritanie	-	21/09/2005	14/12/2005	14/12/2007`	14/12/2010	Non soumis
34	Ile Maurice	07/11/1991	14/02/1992	27/02/1992	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
35	Namibie	13/07/1999	23/07/2004	26/08/2004	26/08/2006	26/08/2009	Non soumis
36	Nigeria	13/07/1999	23/07/2001	02/05/2003	02/05/2005	02/05/2008	Rapport Initial soumis

37	Niger	13/07/1999	11/12/1999	05/03/1997	29/11/2003	29/11/2006	Rapport Initial soumis
38	Rwanda	02/10/1991	11/05/2001	17/05/2001	29/11/2003	29/11/2006	Rapport Initial soumis
39	Afrique du Sud	10/10/1997	07/01/2000	21/01/2000	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
40	République Arabe Sahraoui Démocratique	23/10/1992	- Non ratifié	-	-	-	-
41	Sénégal	18/05/1992	29/09/1998	30/10/1998	29/11/2003	29/11/2006	Rapport Initial soumis
42	Seychelles	27/02/1992	13/02/1992	27/02/1992	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis
43	Sierra Leone	14/04/1992	13/05/2002	18/06/2002	18/06/2004	18/06/2007	Non soumis
44	Somalie	01/06/1991	- Non ratifié	-	-	-	-
45	Sao Tome & Principe	01/02/2010	- non ratifié	-	-	-	-
46	Soudan		30/07/2005	18/07/2008	18/07/2010	18/07/2013	Rapport Initial soumis
47	Sud Soudan	24/01/2013	- Non ratifié	-	-	-	-
48	Swaziland	29/06/1992	05/10/2012	06/11/2012	06/11/2014	06/11/2017	Non soumis
49	Tanzanie	23/10/1998	16/03/2003	09/05/2003	09/05/2005	09/05/2008	Rapport Initial soumis
50	Togo	27/02/1992	05/05/1998	18/05/1998	29/11/2003	29/11/2006	Rapport Initial soumis
51	Tunisie	16/06/1995	- Non ratifié	-	-	-	-
52	Ouganda	26/02/1992	17/08/1992	21/10/1994	29/11/2003	29/11/2006	Rapport Initial soumis
53	Zambie	28/02/1992	02/12/2008	10/02/2009	10/02/2011	10/02/2014	Non soumis
54	Zimbabwe	-	19/01/1995	22/02/1995	29/11/2003	29/11/2006	Non soumis

Nombre d'Etats Membres: 54

Etats ayant ratifiés: 47

Etats ayant déposés leurs instruments: 47

Etats ayant soumis leurs rapports: 15

STATES PARTIES RESERVATIONS TO THE ACRWC / RESERVES DES ETATS PARTIES A LA CADBE

	Country	Does not consider itself bound by:	Emet des réserves sur les articles suivants:
1.	Botswana	Article II - Definition of a Child	l'article II : la Définition de l'enfant
2.	Egypt	<ul style="list-style-type: none"> • Articles XXI (2)- Child marriage and betrothal of girls and boys; • Article XXIV- Adoption; • Article XXX (a- e)- Children of imprisoned mothers; • Article XLIV- Communications; • Article XLV (1)- Investigations by Committee. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles XXI (2)- Mariage d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons ; • Article XXIV- l'Adoption; • Article XXX (a- e)- Les enfants de Mères emprisonnées; • Article XLIV- les Communications; • Article XLV (1)- les Investigations par le Comité.
3.	Mauritania	• Article IX – Freedom of conscience and religion	Article IX : La liberté de conscience et de religion
4.	Sudan	<ul style="list-style-type: none"> • Article X – Protection of privacy; • Article XI (6) – Education of children who become pregnant before completing their education; and • Article XXI (2) – Child marriage and betrothal of girls and boys. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article X – Protection de la vie privée; • Article XI (6) – Education des filles qui deviennent enceintes avant d'avoir achevé leur éducation • Article XXI (2) – Mariage d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2013

Rapport du comite Africain d'experts sur les droits et le Bien-etre de l'enfant (Caedbe)

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3339>

Downloaded from African Union Common Repository